

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AMICALE BOULISTE DE CHARENTON – SAINT MAURICE
(ABCSM)
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
SELON ARTICLE 17 DES STATUTS**

Le siège social : HOTEL DE VILLE DE CHARENTON LE PONT 48 RUE DE PARIS 94220
CHARENTON LE PONT

Les terrains et le Pavillon Mouillère : ROUTE SAINT LOUIS 75012 PARIS BOIS DE VINCENNES
Le boulodrome couvert : RUE DE LA MAIRIE, SQUARE JEAN MERMOZ 94220 CHARENTON LE
PONT

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer dans ses détails, les modalités d'application des statuts et de préciser certaines règles de fonctionnements de L'AMICALE BOULISTE DE CHARENTON SAINT MAURICE (A.B.C.S.M), dans les activités sportives que l'Association pratique : la boule parisienne, la pétanque, ainsi que toutes les activités complémentaires telles cartes et jeux de sociétés.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché au club et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, seuls les statuts font foi.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'Association.

L'Association a vocation à accueillir de nouveaux membres sans condition ni distinction (article 4 des statuts). L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. Toutefois, le nombre de membres actifs est fixé par conseil d'administration et révisable.

ARTICLE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. (ARTICLE 9 DES STATUTS).

Il est composé d'un **PRESIDENT** qui représente officiellement l'Association ABCSM auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il organise les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des statuts, du règlement intérieur et de toutes les décisions du conseil d'administration.

Il signe tous les actes engageant l'Association ABCSM ou par délégation au Secrétaire Général et au Trésorier Général.

Il ordonne les dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.

Il est membre de droit des commissions.

Il est tenu informé par chaque responsable de section sportive des résultats obtenus par les membres de l'Association ABCSM dans les concours officiels organisés par tout club affilié aux différentes fédérations.

D'UN SECRETAIRE GENERAL

Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration.

Il convoque les membres de l'Association aux différentes réunions et assemblées.

Il rédige les communiqués de presse.

Il tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la Préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.

Il est aidé dans son action par un secrétaire adjoint.

D'UN TRESORIER GENERAL.

Il est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association ABCSM.

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics, perçoit les cotisations des membres ainsi que les dons de toutes natures et délivre pour les donateurs un CERFA afin de bénéficier d'une réduction d'impôt (voir ART 6 des statuts), notre association bénéficiant du statut d'intérêt général.

Il règle les dépenses par chèques sur le compte en banque unique ouvert au nom de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il présente à chaque réunion du Conseil d'Administration la situation financière de l'Association.

LES AUTRES POSTES :

Un administrateur section Pétanque.

Un administrateur section Boule Parisienne.

Un administrateur section Jeux de Société et de cartes.

Un administrateur des services généraux.

ARTICLE 3 : LES ADHERENTS

Chaque membre du Club doit être à jour de sa cotisation annuelle et de sa ou ses licence(s) s'il y a lieu à régler avant le 15 décembre. Pour les joueurs licenciés, il faut posséder un certificat médical à jour. Les chèques seront encaissés le 15 du mois suivant.

La demande de licence doit être faite auprès de chaque responsable des sections accompagnées du règlement. Pour les mutations (entrantes ou sortantes), il faut demander au responsable de la section sportive concernée et se reporter au règlement des fédérations.

ARTICLE 4 : L'ESPRIT ET LA DISCIPLINE.

- 1) Les joueurs sont conviés à se retrouver aux jours et horaires d'entraînements dans le but de favoriser la cohésion et l'amitié entre eux. Des parties avec tirages au sort des partenaires et adversaires seront organisées lors des entraînements en fonction des horaires (été et hiver) sans entraver les joueurs compétiteurs. Toutefois, il ne doit pas y avoir de distinction sur la valeur des joueurs et au contraire les faire progresser dans leur jeu en prodiguant des conseils et des entraînements spécifiques.
- 2) Lors des mêlées des Samedis, Dimanches et jours fériés le terrain est alloué en exclusivité de 14H30 à 17H30 aux joueurs qui y participent. Les portions de terrain non occupées par la mêlée restent libres pour les autres joueurs.
- 3) Les violences verbales et les manques de respect feront l'objet de sanctions déterminées par le Conseil d'Administration sans aucune concession. S'il s'agit de violences physiques

l'exclusion immédiate sera effective sans possibilité de renouveler son adhésion à l'ABCSM.

- 4) Le membre qui ne tiendrait pas compte du règlement Intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos ferait dégénérer l'ambiance de l'Association sera convoqué par le Conseil d'Administration par courrier recommandé, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'Association. Ceci est valable également pour les motifs de vol, malveillance et dégradation.
- 5) Les sanctions sont :
 - Le blâme
 - La suspension
 - L'exclusion temporaire ou définitive.Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité départemental de la F.F.P.J.P ou celui de la Boule Parisienne. Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.
- 6) Une tenue vestimentaire négligée ou incorrecte doit être évitée. Le torse nu et le maillot de bain sont proscrits l'été et les chaussures fermées sont obligatoires pour éviter tout risque d'accident. Il est interdit d'entrer dans la concession avec des boissons et de pratiquer une autre activité que celle prévue dans les statuts, tel que le jeu de ballon, frisbee, boomerang et cricket... Les jeux d'argent sont interdits. Cependant, l'ABCSM tolère les modestes enjeux réemployés par les sociétaires sous forme de pots ou cagnotte tout comme les mêlées du week-end et des jours fériés de la pétanque. Il est rappelé l'interdiction de fumer dans les locaux fermés. Les fumeurs sont priés de ne pas jeter leurs mégots sur les terrains.
- 7) L'ABCSM, a souscrit une assurance « responsabilité Civile /Protection Juridique ». Sont assurés : le Club, ses représentants (Conseil d'Administration) et les membres adhérents inscrits comme tels sur le registre du Club « ABCSM » qui décline toute responsabilité en cas d'accident (Dommages corporels ou matériels) envers les personnes qui ne répondraient pas aux conditions d'accès au club. En outre le contrat prévoit d'assurer les biens mobiliers et immobiliers de l'Association. Les enfants sont admis sur les sites du club sous l'entière responsabilité de leurs parents. En aucun cas, un accident arrivé ne pourra être imputé au club. Les animaux peuvent être admis sur les sites du club, mais ce sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent en aucun cas gêner les joueurs. L'Association, sur ses sites, se décharge également de toute responsabilité concernant le vol, la dégradation et de tout objet ou effet personnel. Chacun doit se sentir concerné et prendre soin de ses biens. Un casier est attribué à chaque membre et doit être respecté selon son attribution (Il convient d'avertir la personne qui prendrait un casier déjà noté sur l'affichage).
- 8) En ce qui concerne le stationnement, il est interdit route SAINT LOUIS mais toléré sur la voie privée sans issue menant au club du tir à l'arc et à notre concession, seul accès possible. Tout véhicule motorisé garé doit présenter une carte de l'année en cours agréé ABCSM portant le numéro d'immatriculation et le paraphe du Président de L'ABCSM tout

en respectant impérativement le passage permettant la libre circulation et l'accès à la concession. Les Mercredi, Samedi, et Dimanche, le stationnement de notre Club est proscrit près du Club de tir à l'arc.

- 9) Modalités de remboursement des frais et des points : une fiche de remboursement mensuelle pour indemnité kilométrique et d'un forfait repas pour les licenciés est créée (concours qualificatifs), celle-ci est à demander au Trésorier Général de L'ABCSCM. Une fois remplie, il convient de lui rendre pour qu'il procède au remboursement avec présentation des justificatifs.
Il est rappelé les indemnités : forfait repas en concours se déroulant sur la journée.
Indemnité kilométrique (le covoiturage étant obligatoire).
L'attribution de la valeur du point, du montant du forfait repas et de l'indemnité kilométrique sont actés par le conseil d'administration chaque année. Elle est également révisable en cours d'année si nécessité l'oblige. Le montant des indemnités est affiché dans l'enceinte du club.
- 10) Le règlement intérieur de l'Association ABCSCM, est établi par le Conseil d'Administration Conformément à l'article 17 des statuts, puis ratifié par l'assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration suivant la procédure suivante :
Par convocation et présence d'au moins 1/3 des membres du Conseil d'Administration.
Le nouveau règlement intérieur est affiché sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification et de l'approbation.
- 11) Chaque année, des bureaux de section sportive peuvent être constitués par décision du conseil d'administration.
- 12) La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.
- 13) La présence d'un des administrateurs est obligatoire sur les sites du club. En cas d'absence, un responsable sera nommé par le Président.

Conclusion :

Les règles élémentaires de la vie du Club ABCSCM sont :

Le respect d'autrui.

La convivialité et le bien-être de tous.

La communication.

L'esprit sportif.

Les membres du Conseil d'Administration veilleront à la bonne application du présent règlement.

Fait à CHARENTON LE PONT, le 26 Janvier 2019

Le Président de l'ABCSCM
Didier BOLAMPERTI

